

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 octobre 2024 à 19h00
Liste des délibérations

N°D34/2024 – DPU sur parcelles cadastrées section AD n°608, 610 route de l’Eglise

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d’intention d’aliéner) n°17/2024 a été reçue en mairie le 19/09/2024 ;
- qu’elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n°608, n°610 (consistant en terrain bâti d’une surface de 1 699 m², avec maison à usage d’habitation) ;
- que le prix de la vente est de 585 000,00 Euros (dont 21 000,00 Euros de mobilier, avec en plus une commission de 10 000,00 Euros à la charge de l’acquéreur) ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
DECIDE :

- ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°608, n°610.

N°D35/2024 – DPU sur parcelle cadastrée section AD n° 1656 La Culaz

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d’intention d’aliéner) n°18/2024 a été reçue en mairie le 26/09/2024 ;
- qu’elle concerne la vente de la parcelle cadastrée section AD n°1656 (consistant en terrain non bâti d’une surface de 803 m²) ;
- que le prix de la vente est de 195 000,00 Euros ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
DECIDE :

- ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section AD n°1656.

N°D36/2024 – convention de déneigement période 2024/2027

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ***Fixe*** comme suit les tarifs pour le déneigement de la Commune :

- taux horaire déneigement (avec salage) : 110,00 €
- taux horaire salage seul : 71,00 €
- indemnité d’immobilisation du matériel : 1 100,00 €/mois

- ***Autorise*** le Maire à signer la convention de déneigement sur la base des tarifs énoncés ci-dessus.

N°D37/2024 – rénovation de la mairie, attribution des marchés – lot 06, compléments

Le Conseil municipal,

VU les articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

VU la délibération n°D33/2024 du 09/09/2024 portant attribution des marchés de travaux de rénovation de la mairie ;

Considérant que selon l'article R 2123-4 du code de la commande publique, la procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

Considérant le résultat d'analyse des offres du 05/09/2024 ;

Considérant les renseignements complémentaires demandés pour le lot 06 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'attribuer** les marchés de travaux suivants dans le cadre de la rénovation de la mairie (modification du montant pour le lot 06) :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € HT
06	Agencement	LOMBARDOT	36 347,98€

➤ **D'autoriser** le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces marchés de travaux.

N°D38/2024 – Grand Annecy Agglomération – approbation de la convention territoriale globale CTG-CAF

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Préambule

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

L'échelle territoriale intercommunale constitue une aire géographique adaptée pour déployer des services répondant aux besoins des familles. Il n'est cependant pas nécessaire que les services proposés soient gérés ou financés par l'EPCI. Ils peuvent être gérés ou soutenus par l'échelon communal.

Objet de la convention

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Grand Annecy à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et s'appuie sur un diagnostic territorial (portrait de territoire en annexe 1) élaboré dans le cadre de la première convention Ctg 2020-2023.

L'objectif de la convention est :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les 34 communes du territoire du Grand Annecy ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Objectifs partagés au regard des besoins

Les objectifs partagés portent en priorité sur les champs suivants :

- Petite enfance/enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits et inclusion numérique
- Animation de la vie sociale

Suite aux différents ateliers et séminaire menés dans le cadre du diagnostic territorial, 6 thématiques ont été retenues :

- Connaissance des besoins
- Information/Communication
- Offre de services : renforcement/innovation
- Offre de service : accessibilité/proximité
- Promotion et valorisation des métiers / Formations
- Coordination et mise en réseau

Pour chacune de ces thématiques, des objectifs et des pistes d'actions ont été identifiés (annexe 2 de la convention).

Engagement des partenaires

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Caf de Haute-Savoie, la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les 34 communes du territoire du Grand Annecy, le SIVOM de la Tournette et le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse (Cej) passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

Les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 3 de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Pilotage stratégique et opérationnel

Le comité de pilotage sera composé de représentants de la Caf, de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, des communes et des syndicats intercommunaux.

Il sera coanimé par la Caf et le Grand Annecy se réunira au moins une fois par an pour :

- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribuer à renforcer la coordination entre tous les partenaires,
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porter une attention particulière aux initiatives et actions innovantes du territoire.

Le pilotage opérationnel de la CTG sera assuré par le chargé de coopération territoriale du Grand Annecy (poste à 0,50 Etp). Ce pilotage sera également soutenu par les chargés de coopération thématiques des collectivités du territoire.

Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'approuver** la signature de la convention territoriale globale 2024-2028.

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°D39/2024 – modification des statuts du Grand Annecy par adjonction de la compétence facultative « Réalisation et exploitation d'un abattoir public »

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCLMCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

Vu la délibération du conseil communautaire 111)EL-2023-277 du 16 novembre 2023 portant accord de principe à la participation aux réflexions sur le projet d'abattoir départemental ;

Vu la délibération du conseil communautaire reDEL-2024-132 du 4 juillet 2024 portant modification des statuts du Grand Annecy par adjonction de la compétence facultative « réalisation et exploitation d'un abattoir public » ;

Considérant que la compétence « abattoir » n'apparaît pas dans la définition législative du bloc de compétences issu de l'article L. 5216-5 du CGCT, celle-ci doit être considérée comme relevant du champ des compétences facultatives des communauté d'agglomération après transfert ce celle-ci par ses communes membres,

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte pour la réalisation et l'exploitation d'un abattoir public départemental ;

Considérant la nécessité du Grand Annecy de modifier ses statuts pour adhérer audit syndicat ;

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respecte le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Le projet d'abattoir répond donc à un besoin d'intérêt général en adéquation avec les politiques publiques portées par le Grand Annecy.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire que le Grand Annecy se dote des compétences lui permettant de participer à la réalisation et à l'exploitation d'un abattoir public départemental en adhérent au projet de syndicat mixte porté par le conseil départemental.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de compléter les statuts du Grand Annecy comme suit : Titre III- Compétences facultatives (non énumérées au II de l'article L. 5216-5 du CGCT)

Proposition d'ajout :

14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modalités de ce transfert qui entraîne la modification des statuts du Grand Annecy.

Par délibération du Conseil communautaire n'DEL-2024-132 en date du 4 juillet 2024, le Grand Annecy a donné son accord au projet de modification de ses statuts lui permettant d'adhérer au futur syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie dont l'objet social concernera la réalisation et l'exploitation, soit en gestion directe, soit dans le cadre d'une délégation de service public, d'un abattoir public

Cette délibération a été notifiée à la commune le 25 juillet 2024.

Le Conseil municipal dispose, à compter de cette date, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT. A défaut de prise de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il sera également nécessaire de réunir les délibérations concordantes de la 1/2 des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'agglomération ou les 2/3 des communes représentant plus de 1/2 de la population de l'agglomération, l'accord de la ville centre étant requis.

Dans la mesure où ces conditions sont réunies, un arrêté de M. le Préfet de la Haute-Savoie viendra entériner ce transfert et la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'approuver** la modification des statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative suivante : 14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public de dire que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Grand Annecy

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.